



COURSES VTT s.e.n.c.

574, Route G elinas, Sainte Clotilde de Horton, JOA 1H0

T el ephone; 819.740-6888 / 819.740-1888

info@coursesvtt.qc.ca / www.coursesvtt.qc.ca



R EGLEMENTS EN VIGUEUR

Mise   jour; 16 D ECEMBRE 2011 / R evis  le 2 f evrier 2012

1.0 - CARTE DE MEMBRE	2
2.0 - ASSURANCES	2
3.0 – INSCRIPTIONS.....	2
4.0 - CLASSEMENT DES PILOTES	3
5.0 – POINTS D’AVANCEMENT	3
6.0 - CLASSES DE CHAMPIONNAT.....	4
7.0 - CLASSES DE SOUTIEN	5
8.0 - CLASSES DE CHAMPIONNAT POUR MINIS	5
9.0 - SP�ECIFICATIONS TECHNIQUES – MINIS STOCK	6
10.0 - CALCUL DE LA CYLINDR�EE	7
11.0 - SP�ECIFICATIONS TECHNIQUES - MINIS MODIFI�ES	7
12.0 - SP�ECIFICATIONS TECHNIQUES - MINIS OPEN	7
13.0 - �EQUIPEMENTS OBLIGATOIRE – PILOTES	8
14.0 - �EQUIPEMENTS OBLIGATOIRE - VTT	8
15.0 – DESCRIPTION DES DRAPEAUX.....	10
16.0 - NOMBRE DE PILOTES EN PISTE & GROUPES	10
17.0 – POSITIONS INITIALES DE D�EPART	11
18.0 - PROC�EDURE DE D�EPARTS	11
19.0 - INTERRUPTION ET REPRISE DE COURSE	12
20.0 - CHANGEMENTS DE VTT	14
21.0 – PROT�ETS.....	14
22.0 – AMBULANCE.....	15
23.0 – ATTRIBUTION DES POINTS.....	15
24.0 – TROPH�ES & M�EDAILLES.....	16
25.0 – REMISES AUX PILOTES.....	16
26.0 - ACCOMMODATIONS & PIT-RIDING.....	17
27.0 - DISQUALIFICATIONS & EXPULSIONS	18
28.0 – M�ECANOS.....	19
29.0 – NUM�EROS RETIR�ES.....	19
30.0 – EXCEPTIONS & INTERPRETATION	19
31.0 – COORDONN�EES	20

TOUS LES PILOTES et/ou PARENTS DE PILOTES MINEURS SE DOIVENT DE CONNAITRE, DE COMPRENDRE ET DE SE SOUMETTRE À L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS. LA RÈGLE *JE NE SAVAIS PAS* NE FAIT PAS PARTIE DE COURSES VTT.

1.0 - CARTE DE MEMBRE

La carte de membre annuelle de Courses VTT est disponible par courrier ou sur place le jour d'un évènement. Le formulaire de demande est disponible en tout temps sur le site internet de Courses VTT à l'adresse « www.coursesvtt.qc.ca ».

1.1 • Pour les moins de 18 ans, le formulaire d'inscription doit être rempli et signé par un parent ou un tuteur légal.

1.2 • La présentation de la carte de membre est exigée à chaque inscription pour tous les évènements de Courses VTT.

1.3 • La carte de membre annuelle expire le 30 novembre de l'année en cours.

IMPORTANT : Afin de conserver votre numéro de coureur pour la saison suivante, la période de renouvellement s'étend du 25 octobre au 20 décembre de chaque année

1.4 • En cas de carte perdue, des frais de **\$10.00** seront exigés pour l'émission d'une nouvelle carte de membre.

NOUVELLE PROCÉDURE : pour les cartes oubliées. Une note sera prise lors du 1^{er} oubli. Pour le 2^e oubli, une nouvelle carte sera produite au frais du pilote.

1.5 • Pour les participants non membres, une licence temporaire valide pour un évènement ou une journée est aussi disponible sur place.

2.0 - ASSURANCES

2.1 • Courses VTT est titulaire d'une assurance en responsabilité civile qui couvre l'organisation, les officiels, les propriétaires de terrain, les membres et les bénévoles.

2.2 • Courses VTT est aussi titulaire d'une police d'assurance-accident pour ses membres, les officiels, administrateurs et bénévoles. Cette assurance couvre entre autres, les frais d'hospitalisation, les décès et mutilations accidentelles.

3.0 - INSCRIPTIONS

3.1 • Pour chaque journée de compétition, la période d'inscriptions se déroule selon les heures annoncées sur le site internet de Courses VTT (généralement de 6h30 à 7h45). Une fois la période d'inscription terminée, Courses VTT se réserve le droit de refuser toute inscription supplémentaire. Cependant, la direction peut accepter les pilotes retardataires, à sa discrétion, en imposant une pénalité aux pilotes.

3.2 • La réunion des pilotes est obligatoire pour tous les coureurs inscrits, et ce, à chaque évènement. L'arbitre en chef se réserve le droit d'imposer une pénalité, à sa discrétion, envers un ou plusieurs pilotes absents lors de la réunion.

3.3 • Afin de valider un championnat annuel, chaque classe doit compter un minimum de 3 participants à plus de la moitié des évènements tenus au calendrier de ce même championnat, sans quoi ce dernier sera annulé. Ce même minimum de 3 participants est requis par évènement pour la distribution des trophées du jour. Mais peu importe le nombre de pilotes inscrits, les points de championnat seront accordés aux pilotes présents.

3.4 • Les pilotes inscrits peuvent se faire rembourser leurs inscriptions, **sans les frais**, en cas de bris ou blessure jusqu'à **15 minutes après les pratiques du matin**. Après ce délais, aucun remboursement ne sera fait sauf s'il s'agit de la classe du lendemain.

3.5 • Tous les pilotes inscrits doivent déboursier un supplément à chaque évènement afin de contribuer aux coûts nécessaires à la présence d'une équipe médicale de qualité et de certains équipements sur les lieux. Ce montant sera exigé une seule fois par personne, par évènement, et il est inclus au montant de l'inscription.

IMPORTANT : Les membres ayant droit au rabais famille devront faire toutes les inscriptions au même moment.

*Famille : Un parent et son (ses) enfant(s) mineur(s)

4.0 - CLASSEMENT DES PILOTES

4.1 • Lors d'une première inscription, chaque pilote doit remplir un formulaire de décharge pour la renonciation de responsabilité et fournir ses coordonnées complètes.

4.2 • Les nouveaux membres seront automatiquement assignés à la classe « Débutants ». Pour rejoindre immédiatement une classe supérieure, une expérience de course pertinente devra être démontrée et reconnue par la direction. Il en va de la sécurité de tous.

4.3 • Les assignations de coureurs pour les groupes d'âges (classes de soutien) sont déterminées au 1er janvier de chaque année. Cependant, un pilote peut demander un changement à partir du moment où il a l'âge requis par la classe.

EXEMPLE : Lors de son inscription, un pilote ayant son 25e anniversaire en février sera assigné à la catégorie 17-24 ans pour la saison d'hiver. Par contre, s'il en fait la demande, un membre pourrait être autorisé à rejoindre la classe « 25-34 ans » lors d'un évènement suivant son anniversaire.

4.4 • À moins de circonstances exceptionnelles, un pilote ne peut retourner à un classement inférieur s'il a participé à une catégorie plus élevée. Si une telle demande est soumise par un membre, la décision du classement final sera prise par la direction de Courses VTT.

4.5 • Les pilotes ayant terminé aux 3 premières positions d'un championnat annuel (excluant les classes de soutien) seront obligatoirement déplacés dans la catégorie supérieure immédiate à celle-ci pour la saison suivante s'il a obtenu les points d'avancement nécessaire, à moins qu'ils ne soient déjà dans une classe « Pros ». Une exception peut être appliquée selon l'âge du pilote. Vous reportez au point 5.0 pour l'attribution des points.

- De débutants à semi-pro : 10 points d'avancement et/ou top 3 ou 2 ans dans le Top 10.
- De semi-pro à inter : 18 points d'avancement et/ou top 3 ou 2 ans dans le Top 10.
- De inter à pro : 28 points et Top 3.
- De Femme débutante à femme Pro : 24 points d'avancement et/ou top 3

4.6 • Si un membre obtient un avancement de classe par une autre organisation, le même changement ne sera pas automatiquement appliqué chez Courses VTT. Cependant, le pilote concerné peut demander une révision de son classement. La décision finale du classement d'un pilote est à la discrétion de la direction.

4.7 • Pour les membres de calibre « Minis », un pilote peut participer aux classes stock et modifié, modifié et open, par contre un même pilote ne peut participer à la fois aux classes stock et open, même si ce dernier possède les véhicules en règle requis.

4.8 • En tout temps, la direction de Courses VTT se réserve le droit de changer un pilote de classe, à sa discrétion, de façon à préserver l'équilibre et l'équité des classes pour une saine compétition entre ses membres, ou pour toute autre raison jugée pertinente par celle-ci.

5.0 – POINTS D'AVANCEMENT (sur 8 évènements)

5.1 • Afin d'avoir un meilleur suivi de chaque pilote, Courses VTT met en place un système de pointage d'avancement. Différent des points de championnat ceux-ci permettront d'avoir un aperçu plus rapide sur les possibilités d'un pilote à changer de calibre.

5.2 • Un pilote peut demeurer dans son calibre même s'il a obtenu suffisamment de points d'avancement avant la fin du championnat auquel il participe. Son changement de calibre sera fait au début de la nouvelle saison.

5.3 • Ces points seront accumulés dans les classes de championnat seulement et seront remis à zéro à la fin de chacun d'eux.

5.4 • Les points sont attribués au résultat combiné moto 1 et moto 2 d'un même évènement comme ceci;

Positions	Points	Positions	Points
1 ^{er}	7	5 ^e	3
2 ^e	6	6 ^e	2
3 ^e	5	7 ^e	1
4 ^e	4	8 ^e et +	0

De	À	Nombre de points requis
De Femmes Débutantes	À Femmes Pros	24
De Débutants	À Semi-Pro	10
De Semi-Pro	À Inter	18
De Inter	À Pro	28

5.5 • Courses VTT ne cumule pas de points d'avancement pour le championnat d'hiver.

6.0 - CLASSES DE CHAMPIONNAT

Ces classes sont ouvertes à tous les pilotes, hommes et femmes (sauf pour les classes réservées aux femmes) avec un VTT sportif monoplace à 2 roues motrices. Selon les horaires et le nombre d'inscription, certaines classes peuvent ne pas être au programme à chaque évènement. Consultez le calendrier pour connaître les détails de chaque journée de compétition.

- Femmes Débutantes*
 - Femmes Pro ;
 - Novice (11 à 15 ans, max 300cc) ;
 - Débutants*
 - Semi-Pro ;
 - Inter ;
 - Pro Am 30 ans et +
 - Pro* (max 450cc Championnat Quad Cross Québec seulement) ;
- Championnat Provincial d'hiver :** • Pro Open

IMPORTANT: * Un pilote doit avoir minimum 15 ans pour piloter un VTT ayant plus de 300cc.
 * Un pilote doit avoir 16 ans pour obtenir le calibre Pro*.

7.0 - CLASSES DE SOUTIEN

Ces classes sont ouvertes à tous les pilotes, hommes et femmes, avec un VTT sportif monoplace à 2 roues motrices. Selon les horaires et le nombre d'inscription, certaines classes peuvent ne pas être au programme à chaque évènement. Consultez le calendrier pour connaître les détails de chaque journée de compétition.

- Femmes Open
- 15 à 17 ans DS (200cc et + pour Pilotes Débutant et Semi-Pro seulement)
- 17 à 24 ans DS (Pilotes Débutant et Semi-Pro seulement) ;
- 15 à 24 ans IP (Pilotes Inter et Pros seulement) ;
- 25 à 34 ans DS (Pilotes Débutant et Semi-Pro seulement) ;
- 25 à 34 ans IP (Pilotes Inter et Pros seulement) ;
- Hiver : 35 ans et + DS (Pilotes Débutant et Semi-Pro seulement) ;
- Hiver : 35 ans et + IP (Pilotes Inter et Pros seulement) ;
- Été : 30 ans et + DS (Pilotes Débutant et Semi-Pro seulement) ;
- Été : 30 ans et + IP (Pilotes Inter et Pros seulement) ;

* L'autorisation du parent est nécessaire pour qu'un pilote de 17 ans puisse avoir accès à la classe 17 à 24 ans DS / 15 à 24 ans IP.

8.0 - CLASSES DE CHAMPIONNAT POUR MINIS

Pour les jeunes pilotes, la sécurité est une priorité. Le classement est ajusté selon les barèmes ci-dessous, mais aussi en fonction de l'âge et de l'expérience. La puissance du VTT utilisé par le coureur sera aussi considérée. Selon les horaires et le nombre d'inscription, certaines classes peuvent ne pas être au programme à chaque évènement. Consultez le calendrier pour connaître les détails de chaque journée de compétition.

- HIVER : Mini Stock, 6 à 11 ans ;
- ÉTÉ : Mini Stock, 6 à 8 ans ; (6 à 8 ans en 2011)
- ÉTÉ : Mini Stock, 9 à 11 ans ;
- Mini Modifiés, 6 à 12 ans ;
- Mini Open, 9 à 14 ans ; (max 150cc)

- MX : Mini Extra selon la demande

8.1 • Un pilote ayant l'âge requis pour participer à une classe supérieure peut bénéficier d'une période d'essai. Les termes de cette période, ainsi que la décision finale du classement d'un pilote est à la discrétion de Courses VTT.

Règle 1 à 5 : 1; Stock / 2; Mod / 3; Open / 4; Novice / 5; 15 à 17

Un pilote peut faire ceci: 1 & 2 // 2 & 3 // 3 & 4 // 4 & 5

Un pilote ne peut pas faire: 1 & 3-4-5 // 2 & 4-5 // 3 & 5

Stock + Modifié Oui	Stock + Open Non	Stock + Novice Non	Stock + 13-16 Non
Modifié + Open Oui	Modifié + Novice Non	Modifié + 15-17 Non	X
Open + Novice Oui	Open + 13-16 Non	X	X
Novice + 15-17 Oui	X	X	X

9.0 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES – MINIS STOCK

- Moteur 2 Temps de 0 à 90cc ;
(Transmission automatique ou semi-automatique) ;
- Moteur 4 Temps de 0 à 110cc ;
(Transmission automatique seulement) ;

IMPORTANT : Les VTT inscrits dans les classes Stock devront utiliser de l'essence de pompe. Les essences haute performance de course sont interdites pour les Stock. À noter que l'enfant sera pénalisé en cas de faute. Une disqualification allant de la journée au championnat peut s'appliquer.

EXCEPTIONS : Le Yamaha Raptor 80cc sera admis dans la classe Minis Stock 4 Temps de 0 à 110cc avec transmission semi-automatique.
Le modèle « Pisterpro » 90cc semi-automatique sera admis chez les Minis Stock 6 à 8 ans et 9 à 11 ans.

9.1 • Aucune modification mécanique n'est permise. Les VTT de la classe « Mini Stock » doivent respecter entièrement la configuration technique d'origine du véhicule, selon les spécifications officielles du fabricant et ce, incluant toutes les pièces telles que :

- Filtres ;
- Roues ;
- Pneus ;
- Suspension ;
- Essieu ;
- Embrayage ;
- Transmission ;
- Système d'échappement ;
- Boîte électronique, etc. ;

IMPORTANT : Les VTT stock, doivent conserver la configuration d'origine selon leur année de fabrication. EX : Si un modèle de véhicule est modifié par son fabricant d'une année à l'autre, le changement ne peut être appliqué sur le même véhicule d'une année de fabrication différente.

9.2 • Les accessoires de sécurités suivants sont obligatoires et doivent être ajoutés au véhicule même s'ils ne sont pas inclus dans la configuration d'origine :

- Arceaux de sécurité avec filets complets (Nerf Bars) ;
- Interrupteur de sécurité (Kill Switch) ;
- Une lumière rouge arrière visible et allumée en tout temps sur la piste (championnat hiver seulement) ;

9.3 • Pour le confort du pilote, il est permis de tailler les plastiques du véhicule pour en altérer l'esthétique.

9.4 • Si une réparation du véhicule est requise, seules des pièces de remplacements d'origines identiques doivent être utilisées. Dans le cas d'une réparation majeure du moteur qui requiert un perçage, une mise à niveau maximale équivalente à 0,5 millimètre (0,019 millième) de la cylindrée d'origine sera tolérée.

9.5 • L'agrandissement du système d'échappement ou le retrait d'une composante (carotte) est considéré comme une modification et donc, interdit.

9.6 • Les VTT admis dans les classes « Stock » devront être de forces équivalentes à la majorité. Certains véhicules, préalablement identifiés comme étant équipés d'un moteur et de composantes de « performance » sans avoir subis de modification devront être inscrits dans une classe de type « modifiés ».

10.0 - CALCUL DE LA CYLINDRÉE

La direction de Course VTT reconnaît la cylindrée exacte d'un moteur en appliquant la formule mathématique suivante ; $(\text{diamètre} / 2)^2 \times 3.1416 \times (\text{Stroke})$;

EXEMPLE : Pour un moteur ayant un diamètre de 50, avec un « Stroke » de 42, le calcul va comme suit : $(50 / 2) = 25 \dots (25)^2 = 625 \dots \times 3.1416 = 1963.5 \dots \times (42) = 82467$

Selon le résultat, la cylindrée officielle du moteur reconnue est de 82467mm (82cc). Dans le cas d'un perçage de maintenance équivalent à 0.5mm (cylindre de 50.5mm), le même calcul nous représente un gain final de 2cc, pour un total de 84124mm, soit 84cc.

11.0 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES - MINIS MODIFIÉS

- Moteur 2 Temps ou 4 Temps de 0 à 90cc ;
(Transmission automatique ou semi-automatique seulement) ;
- Moteur 4 Temps de 110cc ;
(Transmission automatique ou semi-automatique seulement) ;

11.1 • Les véhicules de la classe « Minis Modifiés » peuvent subir de nombreuses modifications mécaniques. Cependant, en tout temps, ils doivent obligatoirement fonctionner avec un système de refroidissement à l'air.

11.2 • La largeur hors tout du VTT, avec son pilote en position assise, ne doit pas excéder 111.76cm (44 pouces).

11.3 • Le châssis et le moteur des véhicules admis doivent originalement provenir d'un VTT de type « Minis ».

11.4 • Exceptionnellement, compte tenu de leur cylindrée, les VTT de type « mini » propulsés par un moteur à 4 Temps de 150cc transmission automatique sont admis dans cette classe. Cependant, ils doivent respecter la réglementation spécifique de la classe « Mini Stock ».

NOTE : Pour le championnat d'hiver seulement, l'utilisation de pneus de type « 4snow » sera tolérée.

11.5 • Les accessoires de sécurités suivants sont obligatoires et doivent être ajoutés au véhicule même s'ils ne sont pas inclus dans la configuration d'origine :

- Arceaux de sécurité avec filets (Nerf Bars) ;
- Interrupteur de sécurité (Kill Switch) ;
- Une lumière rouge arrière visible et allumée en tout temps sur la piste pour le championnat d'hiver seulement;

12.0 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES - MINIS OPEN

- Moteur 2 Temps de 70 à 112cc ;
(Transmission automatique, semi-automatique ou manuelle);

- Moteur 4 Temps de 90 à 160cc ;
(Transmission automatique, semi-automatique ou manuelle);

12.1 • Les VTT de la classe « Mini Open » peuvent fonctionner avec un système de refroidissement à l'air ou au liquide.

12.2 • Le châssis des véhicules admis doit originalement provenir d'un VTT de type « Minis ».

12.3 • Tout type de moteur est autorisé s'il respecte les cylindrées ci-haut mentionnées.

12.4 • La largeur hors tout du VTT, avec son pilote en position assise, ne doit pas excéder 111.76cm (50 pouces).

12.5 • Les accessoires de sécurités suivants sont obligatoires et doivent être ajoutés au véhicule même s'ils ne sont pas inclus dans la configuration d'origine :

- Arceaux de sécurité avec filets complets (Nerf Bars) ;
- Interrupteur de sécurité (Kill Switch) ;
- Une lumière rouge arrière visible et allumée en tout temps sur la piste pour le championnat d'hiver seulement;

12.6 • Pour être accepté dans la classe « Mini Open », un pilote doit avoir l'âge requis et avoir une expérience pertinente avec l'organisation Courses VTT ou un autre organisme reconnu par la direction. Le classement final d'un pilote est à la discrétion de Courses VTT.

13.0 - ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES - PILOTES

13.1 • Un casque règlementaire avec attache ayant l'approbation DOT & SNELL, et des lunettes de protection ou une visière. Le casque doit être attaché en tout temps sur la piste, sous peine de disqualification.

13.2 • Les vêtements de compétition sont obligatoires, incluant un gilet à manches longues, des pantalons, des gants et des bottes de type motocross. Aucune botte d'eau, de travail ou gilet à manches courtes (ou manches $\frac{3}{4}$) ne sera accepté. Le tout pour votre propre sécurité.

13.3 • Pour la saison hivernale, les bottes d'hiver seront acceptées seulement si elle couvre les jambes jusqu'à la hauteur des genoux. Aucun « bottillon » à la cheville ne sera toléré.

13.4 • Pour le championnat Quad Cross Québec, le port du plastron est obligatoire.

IMPORTANT : Le port d'un collier de protection cervical est facultatif, mais **FORTEMENT** recommandé.

14.0 - ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES - VTT

- Interrupteur de sécurité fonctionnel (Kill Switch) ;
- Arceaux de sécurité complets avec filets (Nerf Bars) ;
- Freins avant et arrière fonctionnels et en bons états ;
- Lumière rouge arrière ;

IMPORTANT : La lumière rouge arrière est obligatoire pour le championnat d'hiver seulement. Elle doit être de forte intensité et rester allumée en tout temps sur la piste. Elle peut augmenter d'intensité lors du freinage, mais cette fonction est optionnelle. Dans le cas où la lumière est endommagée ou perdue, le pilote devra la réparer ou la remplacer immédiatement. Pour les championnats d'été, la lumière rouge arrière est facultative, mais **FORTEMENT** recommandée.

14.1 • La largeur hors tout du VTT, avec son pilote en position assise, ne doit pas excéder 127cm (50 pouces) ;

14.2 • Tout* les VTT doivent se conformer au niveau sonore maximum de **98 dB/A*** mesuré par un officiel de Courses VTT à l'aide d'un dispositif spécialisé. La procédure de contrôle sera déterminée par la direction de Courses VTT. Le système d'échappement doit être attaché solidement au châssis, et ce, de façon sécuritaire. Le VTT se doit de débiter une course et croiser le drapeau à damier avec toutes ses pièces d'échappement en place. Si une composante se détache ou est perdue en course, le coureur se verra immédiatement indiquer le drapeau noir et sera disqualifié de la course.

Afin de respecter la norme qui a été votée par les membres de la FQMHR (incluant Courses VTT), les associations de compétitions ainsi que la majorité des parcs récréatifs du Québec qui en son membre sont en accord pour appliquer fermement la norme de **98 dB/A** à compter du 1er juillet 2010, et ce, pour l'ensemble des pilotes.

NOTE : Suite à une épreuve, un quad ne doit pas excéder sa lecture initiale de plus de 2 dB/A.

14.3 • Les VTT doivent afficher un seul numéro de façon claire et bien en évidence à l'avant ET à l'arrière du VTT. Le code de couleurs suivant est obligatoire en tout temps afin de bien distinguer les classes :

- Mini 6 à 8 ans : Plaques blanches avec chiffres rouges ;
- Mini 9 à 11 ans : Plaques blanches avec chiffres noirs ;
- Mini Open : Plaques blanches avec chiffres noirs ;
- Novice : Plaques blanches avec chiffres rouges ou noirs selon le calibre open ou débutant ;
- Débutant et Femme Débutante: Plaques blanches avec chiffres rouges ;
- Semi-Pro : Plaques blanches avec chiffres noirs ;
- Inter : Plaques jaunes avec chiffres noirs ;
- Pro / Pro Am et Femme Pro.: Plaques bleues avec chiffres blancs ;

IMPORTANT : Les plaques à numéros sont des outils indispensables pour la compilation des résultats de course et **ne sont pas destinées à la publicité**. Les numéros doivent être visibles à une distance d'environ 30 pieds. Évitez les caractères stylisés, car ils peuvent parfois être difficiles à distinguer lorsqu'ils sont éloignés.

IMPORTANT : Les numéros attribués par les autres associations ne procurent aucun avantage ou priorité sur la liste officielle de numéros disponibles chez Courses VTT.

IMPORTANT : Pour l'arrière, une plaque parallèle au véhicule en matériaux flexibles est **FORTEMENT** recommandée. Votre numéro doit être installé des deux côtés de celle-ci. L'affichage du numéro au dos du pilote est aussi **FORTEMENT** recommandé, surtout si les conditions météo sont défavorables.

14.4 • Le pilote de la classe « Pro 450 » ayant terminé en première position au championnat de l'année précédente est libre d'afficher le numéro de son choix entre son numéro personnel et le numéro 1. L'Utilisation d'une plaque rouge avec chiffres blancs est exigée afin de pouvoir distinguer le champion.

14.5 • Les chiffres qui composent le numéro du pilote sur le VTT doivent avoir chacun, minimum 6 pouces de haut par 1 pouce de large, et ce, sur chaque plaque (avant et arrière).

14.6 • Les numéros affichés sur les ailes avant et arrière d'un VTT sont considérés comme de l'esthétique et ne remplace pas les plaques obligatoires prévues par le règlement. Cependant, ces numéros seront tolérés seulement s'ils représentent le même que le numéro officiel affiché sur les plaques avant et arrière du véhicule. Dans le cas contraire, les chiffres esthétiques devront être camouflés pour éviter toute confusion.

14.7 • Lorsqu'il se présente à la ligne de départ, un pilote et son VTT ne doivent en aucun cas afficher plus d'un numéro d'identification. L'officiel responsable de la grille de départ est en droit de refuser un participant si plus d'un numéro est visible sur l'ensemble de son véhicule, incluant son équipement de protection et ses vêtements.

14.8 • Championnat hiver: L'utilisation de clous ou vissees est interdite. Pour les championnats d'été, les pneus de style « paddle » tel que 4-snow sont interdits.

15.0 – DESCRIPTION DES DRAPEAUX

- **VERT** : Signal de départ, et lors du premier passage à l'arrivée, indique aux pilotes que la course est officielle.

- **JAUNE** : Indique le début d'une zone à risque et précède un danger, un accident ou un détour. La course continue, mais lors de leurs passages, les pilotes doivent porter une attention particulière à la situation et réduire considérablement leur vitesse afin d'éviter un incident. De plus, à l'intérieur de la zone concernée, tous les dépassements sont interdits, et s'il y a lieu, les sauts doivent être roulés.

IMPORTANT : La « zone à risque » s'étend à partir du signaleur jusqu'à ce que l'incident en question soit passé. En cas de non-respect des indications de sécurité obligatoires (dépassement, vitesse excessive, saut), le pilote fautif sera pénalisé de 3 à 5 positions au résultat final de la course, selon la gravité de l'infraction.

- **ROUGE** : Indique l'arrêt de la course. Les pilotes doivent immédiatement ralentir et se rendre de façon sécuritaire à la zone de départ afin de connaître la raison de l'arrêt, et les instructions officielles.

- **BLANC AVEC CROIX ROUGE** : Indique la présence de secouristes sur la piste. La vigilance des pilotes est de mise. De plus, les mêmes obligations (et pénalités) que le drapeau jaune s'appliquent pour l'étendue de la zone à risque (vitesse réduite, dépassements interdits et les sauts doivent être roulés).

- **NOIR** : Indique à un coureur qu'il est disqualifié. Le pilote concerné doit immédiatement réduire sa vitesse et laisser passer les autres coureurs de façon sécuritaire. Le coureur sanctionné doit quitter la piste à son prochain passage devant la zone de sortie. Une explication de la décision lui sera communiquée par l'arbitre en chef.

IMPORTANT : Lors d'une épreuve, un pilote peut être pointé par un officiel avec un drapeau noir fermé, ceci indique au coureur qu'il reçoit un avertissement suite à une violation mineure d'un règlement et que sa conduite est sous surveillance. Le coureur peut poursuivre sa course.

- **BLEU** : Indique à un coureur qu'il doit se retrancher sur une bordure de la piste et laisser passer un coureur plus rapide (avec un tour d'avance) qui tente de le dépasser.

- **BLANC ET VERT CROISÉ** : Informe les pilotes que la moitié de l'épreuve en cours est complétée.

- **BLANC** : Indique aux pilotes qu'un dernier tour reste à faire avant la fin de la course.

- **QUADRILLÉ NOIR ET BLANC** : Indique la fin de course. Les coureurs doivent ralentir et quitter la piste de façon sécuritaire.

16.0 - NOMBRE DE PILOTES EN PISTE & GROUPES

16.1 • Pour la sécurité de tous, selon la quantité des inscriptions, la direction de Courses VTT se réservent le droit de limiter le nombre de coureurs simultanément en piste et/ou de former plusieurs groupes par catégorie, si nécessaire, et à sa discrétion, selon le type de course, la dimension et/ou la condition de la piste, ou de la météo.

16.2 • En tout temps et pour toutes les catégories, le nombre maximal de véhicules par épreuve ne peut excéder 24. En général, la première ligne accueillera les 20 premiers VTT et les suivants seront mis en 2e ligne. Si l'aire de départ n'a pas l'espace nécessaire à 20, l'arbitre en chef déterminera le maximum possible pour cet endroit et les suivants seront alors placés en 2e ligne. Pour les pilotes ayant obtenu leur place en finale en passant par une consolation, ils devront partir de la 2e ou 3e ligne selon le cas.

Cependant, une ligne supplémentaire, derrière la ou les précédentes, sera autorisée seulement sous la consigne d'un officiel pour un cas de pénalité suite à un faux départ.

NOTE: Pour des raisons de sécurité, le nombre maximal sera de 20 pour certaines classes.

16.3 • Le circuit intégral peut faire l'objet de limitations ou de restrictions, selon la difficulté du parcours, des conditions météo ou pour toute autre raison de sécurité. L'arbitre en chef est en droit, à sa discrétion, d'imposer à certaines classes ou catégories de pilotes un contournement de zone, ou une interdiction d'effectuer un ou plusieurs sauts aux endroits ciblés. Les sauts interdits seront clairement identifiés par un drapeau jaune agité de façon permanente pour toute la durée de l'épreuve.

17.0 – POSITIONS INITIALES DE DÉPART

17.1 • Les positions initiales de départs sont déterminées au hasard par le logiciel informatique utilisé par Courses VTT suite aux inscriptions.

IMPORTANT : Un pilote inscrit en retard se verra généralement placé dernier pour toutes ses épreuves de qualifications de la journée.

IMPORTANT : Lors de la première tranche d'un Championnat, les positions initiales de départs sont assignées de façon aléatoire pour la moto 1. Pour la moto 2 de ce jour, elles sont déterminées selon les résultats de la moto 1. Lors des événements suivants, la moto 1 sera classée selon le combiné des points acquis (pairs ou impairs) mais la position des pilotes sera aléatoire. La moto 2 selon les résultats de la moto 1 de ce jour.

18.0 - PROCÉDURE DE DÉPARTS

Les départs de Courses VTT sont exécutés à l'aide d'une barrière de départ (gate) spécialement conçue pour les VTT. Si l'aire de départ d'un site ne permet pas l'installation de l'équipement, ET lors des championnats hivernaux, les départs seront exécutés manuellement par un officiel à l'aide de drapeaux. Les VTT sont alors placés côte à côte et doivent respecter un couloir de départ déterminé mesurant 72 pouces.

- Un officiel traverse la piste devant la ligne de départ et informe verbalement les pilotes du nombre de tours ou ne nombre de minutes qu'ils auront à compléter. Dans le cas d'une course de qualification ou d'une consolation, l'officiel précise aux coureurs le nombre de positions retenue(s) pour la finale.

- L'officiel responsable du départ se place en position, à la vue des coureurs, le drapeau vert et le drapeau rouge en main.

- L'officiel pointe tout les coureurs avec le drapeau rouge de façon à s'assurer que tous les pilotes sont prêts pour le départ.

IMPORTANT : À ce moment précis, en cas de problème, un coureur pointé peut lever la main et ainsi obtenir un délai de 2 minutes. Une fois le temps écoulé, si le pilote n'est toujours pas prêt, il doit se retirer avec son VTT.

Il pourra rejoindre la piste tant que le meneur n'est pas repassé devant l'aire du départ ou que son premier tour soit complété. S'il ne peut prendre le départ, le pilote recevra la mention « DNS » (Did Not Start) comme résultat à la course et donc, aucun point.

- Le départ est déclenché lorsque la barrière de départ s'abaisse, ou dans le cas d'un départ manuel, au moment où l'officiel abaisse le drapeau rouge et remonte rapidement le drapeau vert d'un seul mouvement. Le départ doit être lancé dans un délai maximum de 5 secondes après que le drapeau rouge ait été abaissé.

18.1 • En cas de faux départ, la situation sera immédiatement indiquée aux pilotes.

Départ manuel : Le ou les coureurs fautifs seront placés en ligne de pénalité. De plus, lors du prochain départ, au moment où ils seront pointés avec le drapeau rouge, les coureurs en pénalités devront tenir leur interrupteur de sécurité (Kill Switch) à bout de bras, bien en vue de l'officiel de départs. Ces derniers pourront démarrer seulement après que le drapeau vert du prochain départ soit agité. Si un pilote ne respecte pas cette procédure, celui-ci sera disqualifié et aura la mention « DSQ » (Disqualifié) comme résultat pour cette course.

Départ avec barrière de départ (gate) : Le ou les coureurs fautifs se verront dans l'obligation de s'arrêter au signal de l'arbitre. Il sera alors soumis à une pénalité de type : Stop'n Go La durée sera déterminée par l'arbitre. . Si un pilote ne respecte pas cette procédure, celui-ci sera disqualifié et aura la mention « DSQ » (Disqualifié) comme résultat pour cette course.

IMPORTANT : Cette procédure de reprise de départ avec interrupteur en main ne s'applique pas aux classes de minis.

18.2 • Les pilotes inscrits ont la responsabilité d'être en piste à temps. Ils doivent surveiller le déroulement de l'horaire des départs et vérifier eux-mêmes les feuilles de position. L'officiel responsable n'attendra pas les retardataires. Les coureurs absents au moment de l'appel recevront « DNS » (Did Not Start) comme résultat à la course manquée.

19.0 - INTERRUPTION ET REPRISE DE COURSE

19.1 • Un tour est considéré complété quand tous les coureurs ont passé devant l'officiel aux drapeaux à la ligne d'arrivée.

19.2 • Dans le cas d'un accrochage majeur, selon différente situation le départ peut repris. Si un ou plusieurs coureurs sont identifiés comme fautifs et à l'origine de l'interruption de la course, ces derniers verront reprendre le départ en ligne de pénalité.

19.3 • Si une course est interrompue avant le 3e tour de la course, elle doit être reprise à partir du début. La longueur de la course n'est pas diminuée. La procédure de départ est la même que celle du premier départ et les positions des coureurs sont identiques, sauf pour les coureurs pénalisés. Les 2 premiers tours complets sont conservés.

19.4 • Si une course est interrompue après le début du 3e tour, mais avant la mi-course, elle doit être continuée. Le nouveau départ se fera à la file indienne, selon la position des coureurs à la fin

du tour précédant celui où le drapeau rouge a été sorti. Si elle ne peut être complétée, elle est considérée annulée.

19.5 • Si une course est interrompue après la mi-course, mais avant que 75% de la distance ou du temps ait été complété, c'est l'arbitre qui décide si la course est considérée complétée, doit être annulée ou continuée. Si elle doit être continuée, le nouveau départ se fait à la file indienne, selon la position des coureurs à la fin du tour précédemment complété avant la sortie du drapeau rouge.

19.6 • Si une course est interrompue après que 75% de la distance ou du temps prévu ait été complété, elle est considérée complétée. Le résultat sera celui du passage aux drapeaux moins les pilotes ayant causés l'arrêt de la course.

19.7 • Pour des raisons de sécurité, si l'officiel juge que les conditions de pistes sont dangereuses pour les coureurs, il peut compléter la course en montrant le drapeau quadrillé agité simultanément avec le drapeau rouge même sans avoir à sortir le drapeau blanc, et ce, même s'il ne respecte pas le nombre de tours annoncé au départ.

19.8 • Pour des raisons de sécurité, aucune aide ne peut être apportée à un coureur par les signaleurs de piste (jaunes) pendant une course. Dans le cas d'un accident, ces derniers doivent clairement indiquer aux autres coureurs la zone à risque. En aucun cas, ils ne peuvent porter assistance à un ou plusieurs coureurs en difficultés sauf pour des raisons de sécurité une fois seulement que l'ensemble des VTT sur la piste aient été immobilisés.

19.9 • Les départs en file indienne se font en formation serrée sur un tour lancé. Cette procédure sera expliquée aux coureurs au moment approprié par l'arbitre en chef.

19.10 • Un coureur victime d'une sortie de piste doit réintégrer le circuit lentement et de manière contrôlée pour ne pas entrer en collision avec d'autres coureurs et ne pas nuire au déroulement de l'épreuve. Cette manœuvre doit se faire soit : au même endroit où le véhicule a quitté la piste, au premier endroit sécuritaire sur le circuit sans raccourcir ou avantager son trajet, ou via la zone de départ. Une sortie de piste ne doit en aucun cas faire bénéficier un coureur d'aucun avantage, ni permettre à ce dernier de gagner une ou plusieurs positions lors de son retour en piste. Dans le cas contraire, une pénalité sévère sera imposée au pilote fautif par l'arbitre en chef.

19.11 • Si un pilote désire se retirer de la course, il doit clairement signaler son intention aux autres coureurs en levant le bras, et en roulant à vitesse réduite en bordure de la piste jusqu'à la zone de sortie. Un pilote qui se retire volontairement de la piste ne peut revenir sur le circuit pour compléter l'épreuve en cours. Un coureur ayant quitté une épreuve aura la mention « DNF » (Did Not Finished) comme résultat à la course abandonné.

19.12 • Un coureur qui circule d'une manière à mettre en danger un officiel, d'autres coureurs ou le public sera sujet à une disqualification immédiate par l'arbitre en chef.

19.13 • Chaque coureur doit absolument passer le drapeau quadrillé à l'arrivée pour que sa course soit officiellement terminée. À défaut de quoi, la course est considérée comme non complétée et aucun point ne sera accordé au pilote pour l'épreuve.

19.14 • En cas de panne ou de bris mécanique, un pilote peut pousser son VTT, sans aucune aide et en bordure de la piste, afin de passer la ligne d'arrivée et d'éviter la note « DNF » (Did Not Finished) comme résultat à sa course. Si un pilote parvient à franchir l'arrivée avec son véhicule, les points appropriés lui seront accordés selon sa position finale officielle.

NOTE: Suivant le passage à l'arrivée du dernier pilote en piste d'une épreuve, un maximum de 2 minutes sera accordé à un pilote retardataire s'il s'affaire déjà à pousser son VTT pour terminer la

course. Selon la situation, l'arbitre en chef peut imposer son jugement et adapter la règle envers le respect de l'esprit sportif.

19.15 • Pour obtenir ses points, un pilote doit avoir parcouru 50% et plus de l'épreuve et doit passer le drapeau quadrillé à l'arrivée. Les pilotes identifiés comme étant immobilisés volontairement et sans raison valable, en attente du dernier tour, n'auront aucun point.

19.16 • Le remorquage d'un VTT pendant ou après une course occasionne la disqualification automatique du pilote et la mention "DNF" au résultat de l'épreuve en cours. Un VTT remorqué ne peut compléter une course, même si le véhicule et son pilote sont en état de le faire.

20.0 - CHANGEMENTS DE VTT

20.1 • Si un coureur désire changer de VTT suite à un bris mécanique, le VTT de remplacement doit être approuvé par un officiel comme étant de force équivalente versus le VTT déclaré hors service.

20.2 • Tout changement de véhicule suite à la séance de pratique doit obligatoirement être signalé à la direction de course, et autorisé par un officiel de Courses VTT avant que le pilote ne reprenne ses activités sous peine de disqualification. De plus, le pilote sera placé en ligne de pénalité pour chaque départ suivant un changement de VTT.

20.3 • Lors d'un remplacement autorisé, il en est de la responsabilité du pilote de s'assurer que le véhicule utilisé (ainsi que son équipement de protection et ses vêtements si applicables) affiche clairement et uniquement son numéro officiel de façon réglementaire à l'avant ET à l'arrière du VTT. Les autres numéros visibles, différents du sien, doivent être camouflés pour éviter toute confusion. Si plusieurs numéros différents sont visibles sur un même véhicule, ce dernier sera refusé à l'entrée de la piste par l'officiel responsable de la grille de départ.

21.0 - PROTÊTS

Dans l'éventualité qu'un membre (ou un parent pour les membres mineurs) soupçonne fermement une irrégularité envers le véhicule d'un pilote adverse, celui-ci peut déposer un protêt officiel à l'arbitre en chef de Courses VTT. Dans le but de maintenir une saine compétition, la direction de course aura la responsabilité de procéder aux vérifications nécessaires afin de s'assurer que tous les règlements en vigueur sont respectés.

21.1 • Pour qu'il soit considéré, un protêt doit mentionner les détails de la problématique, identifier clairement le véhicule visé et être signé par le demandeur AVANT d'être soumis à l'arbitre en chef avec le dépôt respectif selon le cas. Aussitôt qu'un protêt est déposé et accepté par l'arbitre en chef de Courses VTT, le pilote concerné ou son parent sera immédiatement avisé que son VTT a été mis à protêt. À ce moment, ce dernier devra immédiatement apporter le véhicule visé à la remorque Courses VTT. Il aura alors 15 minutes pour décider s'il accepte ou non de se soumettre aux vérifications demandées.

S'il accepte : Le responsable du véhicule visé devra laisser son VTT à la remorque Courses VTT afin que celui-ci soit sous surveillance. Il pourra faire ses ajustements mécaniques et préparer son VTT comme il se doit pour terminer sa journée de compétition

Il devra faire lui-même ou trouver quelqu'un pour le faire, le démontage nécessaire afin qu'une personne neutre au choix de Courses VTT puisse prendre les mesures appropriées. Il sera de sa responsabilité de remettre son VTT en état de bon fonctionnement.

S'il refuse : Le pilote visé sera automatiquement disqualifié. Il perdra tous ces points dans toutes les classes ou ce VTT aura été utilisé pendant cette journée.

À son retour, le pilote devra accepter que les vérifications soient faites sur son véhicule et qu'une personne neutre au choix de Courses VTT puisse prendre les mesures appropriées. Il sera de sa responsabilité de remettre son VTT en état de bon fonctionnement. Il ne pourra participer à aucun évènement ultérieur avec le véhicule concerné tant que les vérifications n'auront pas été faites et confirmé par l'arbitre en chef de Courses VTT.

IMPORTANT : Courses VTT se réserve le droit de faire des vérifications mécaniques aléatoires envers des véhicules inscrits aux évènements de compétition. Aucuns frais ne pourront être exigés de la part du pilote ou son parent envers Courses VTT.

21.2 • Un dépôt de \$100.00 sera exigé aux demandeurs qui désirent contester la légalité externe d'un quad.

21.3 • Un dépôt de \$500.00 sera exigé aux demandeurs qui désirent contester la légalité interne et complète d'un VTT. Sont incluses, les composantes internes, externes, esthétique, électrique, électronique, de roulement et la mécanique.

21.4 • Pour tous les protêts internes, un montant supplémentaire de \$100.00 sera exigé pour couvrir les frais de service d'une personne neutre mandatée par Courses VTT pour faire la surveillance et supervision de la situation. Ce montant devra être payé à la direction de Courses VTT par le demandeur du protêt, même si ce dernier est fondé ou non.

21.5 • Si un quad est reconnu conforme par l'arbitre en chef de Courses VTT, le montant du dépôt sans les frais sera remis au propriétaire du quad.

21.6 • Si un quad est reconnu non conforme (interne ou externe) par l'arbitre en chef de Courses VTT, la personne responsable du véhicule devra corriger la situation immédiatement. Le VTT et son pilote seront disqualifiés. De plus, tous les points de la journée seront retirés au(x) pilote(s) ayant utilisé le quad illégal. Le montant du dépôt sera remis à l'initiateur du protêt sans les frais.

21.7 • Pour les cas de récidives, la totalité des points de championnats pourrait être retirée au pilote(s) utilisateur(s) du véhicule concerné. Selon le cas, les détails de la sanction imposée est à la discrétion de Courses VTT.

IMPORTANT : Pour les quads de la classe Pro 450cc, seule la cylindrée peut être vérifiée.

22.0 - AMBULANCE

22.1 • Si un pilote doit quitter en ambulance suite à un accident, toute autre participation aux épreuves de compétition de la journée en cours lui sera interdite.

22.2 • Si un pilote doit quitter en ambulance suite à un accident, la direction de course et l'équipe médicale en place doivent être en accord pour autoriser le retour du pilote en piste pour les épreuves du lendemain, s'il y a lieu.

22.3 • Si nécessaire et à certaines conditions, les membres peuvent obtenir un remboursement pour les frais de transport ambulancier qui leur sont facturés. Les formulaires de demande sont disponibles auprès de la direction de Courses VTT. Les demandes doivent parvenir à l'Assureur dans les 90 jours suivant l'accident.

23.0 – ATTRIBUTION DES POINTS

Moto 1 & 2 : 25-22-20-18-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-1-1

23.1 • **MOTO 1** : Lorsque le nombre de pilotes inscrit dans une classe est supérieur au maximum permis, il y aura création de groupes afin de procéder à des qualifications. Ces qualifications seront identifiées comme la « Moto 1 » et tous les pilotes ayant complété l'épreuve auront les points respectifs de leurs positions à l'arrivée.

23.2 • **MOTO 2** : Par la suite, les pilotes non qualifiés auront l'opportunité de participer à une épreuve de consolation afin qu'un nombre « x » de pilotes supplémentaire soit accepté pour la « Moto 2 ».

23.3 • Lors d'une journée de compétition, les résultats de chaque course sont affichés sur un panneau à proximité de l'aire de départ. Les pilotes auront 30 minutes après l'affichage pour contester le résultat. Si une reprise de compilation est nécessaire, les remises aux pilotes seront mises de côté jusqu'à ce que la situation soit réglée. Courses VTT se réserve le droit de s'allouer un délai 48 heures après l'évènement pour donner le résultat final.

23.4 • À la fin du championnat, s'il y a égalité de pointages entre deux ou plusieurs pilotes, le nombre de victoires par moto déterminera la position la plus élevée. Si le nombre de victoires est le même, le nombre de deuxième positions par moto déterminera la position la plus élevée. Et ainsi de suite si l'égalité persiste.

24.0 – TROPHÉS & MÉDAILLES

24.1 • Des trophées sont remis aux 3 premières positions des classes minis stocks et minis modifiés. Tous les minis participants et ayant terminés la grande finale ou le combiné moto 1 et 2, se verront remettre une médaille de participation s'ils sont présents lors de la remise des prix. Les trophées peuvent être cueillis lors d'une prochaine présence.

24.2 • Tel que mentionné à l'article 3.3, la présence de 3 pilotes est requise pour que la classe soit valide lors d'une journée de compétition. Si ce nombre n'est pas atteint, les participants recevront des médailles de participation s'ils ont participé et terminé la course. Ils doivent être présents à la remise de prix.

IMPORTANT : Tous les trophées et médailles seront remis selon le résultat combiné des motos 1 & 2.

25.0 – REMISES AUX PILOTES

Pourcentages de remises aux pilotes en vigueur pour 2011.

trophées	Minis Stock TOP 3	Minis Modifiés TOP 3	Médailles aux suivants.
fixe	Débutants	Semi-Pro	Femmes débutantes
Over All – fixe	Minis Open	Novices	Femmes Open
Over All – fixe	15 à 17 ans / 17 à 24 ans DS	25 à 34 ans DS	35 ans + DS
Over All – fixe	15 à 24 ans IP	25 à 34 ans IP	35 ans + IP
70%	Inter	x	x
100%	Femmes Pros	Side by Side	x
125%	Pro Am 30+	x	x
300%	Pro	x	x

Un tableau différent est utilisé pour la classe Pro A

IMPORTANT : Tous les prix seront remis selon le résultat de chaque moto dans les classes de championnats sauf Minis Open et Novices qui sont remis au combiné comme les classes d'âges et/ou soutiens.

NOTE : Les remises aux pilotes et programme de contingences sont gérés par l'OSBL Vision Quad Sport Plus.

26.0 - ACCOMMODATIONS & PIT-RIDING

26.1 • La sécurité, le respect des individus et de l'environnement sont les priorités de Courses VTT.

26.2 • Aucun déversement d'huile usée ou d'essence n'est permis sur l'ensemble des terrains d'accueil d'un évènement. En cas de faute, le ou les pilotes concernés pourraient être disqualifiés pour toutes les épreuves de la journée ou même expulsés par l'arbitre en chef selon la gravité de l'infraction.

26.3 • Pour le respect de tous, les génératrices et tout autre appareil à moteur bruyant et dérangeant (à essence ou électrique) doivent être mis hors fonction à partir de 23h afin de minimiser le bruit ambiant, nuisible au sommeil.

26.4 • Sur l'ensemble du site d'un évènement, les animaux domestiques doivent être attachés en tout temps, et toujours déplacés à l'aide d'une laisse. Chaque propriétaire est responsable de son animal, incluant la gestion de ses besoins.

26.5 • La propreté du terrain d'accueil est la responsabilité de tous. Chaque personne doit garder son espace propre, et veiller à faire la cueillette de ses ordures. Les pilotes et les accompagnateurs doivent s'assurer que tous leurs déchets sont disposés aux endroits appropriés sur le site avant de quitter les lieux.

26.6 • Il est permis aux coureurs de se déplacer en VTT, à basse vitesse et avec un équipement de protection complet, seulement pour se rendre à la ligne de départ avant leur épreuve, et pour retourner à leur emplacement suite à leur épreuve.

IMPORTANT : Lorsque la circulation est permise, celle-ci est autorisée aux personnes ayant plus de 16 ans seulement, en vitesse réduite et le port du casque est exigé.

26.7 • Si un pilote désire faire un test mécanique avec le VTT en marche, il doit demander la permission à un officiel. Si sa requête est justifiée et acceptée, le pilote pourra faire son test de façon sécuritaire dans une section précise de la piste, seulement sous la supervision d'un officiel.

26.8 • L'arbitre en chef de Courses VTT se réserve le droit, à sa discrétion, d'accepter (ou de refuser) un nouveau pilote lors de sa première présence, malgré que son VTT soit légèrement non conforme. Cependant, le véhicule en question ne doit en aucun cas présenter de risques pour le pilote ou pour les autres participants. De plus, le pilote concerné ne pourra cumuler de points, et ne sera pas inclus dans le classement officiel de la journée même si ce dernier s'est procuré une carte de membre annuelle.

26.9 • Tout comportement nuisible au sport et dangereux sur le site ne sera pas toléré, tel que vitesse excessive, cabrage (wheellie), conduite d'un véhicule sans casque ou en état d'ébriété. Le pilote responsable du VTT pris en défaut sera immédiatement disqualifié pour la journée même si l'inconduite a été faite par une autre personne. Si la disqualification engendre l'impolitesse ou un débordement envers les officiels, les pilotes ou toute autre personne, l'expulsion du fautif sera immédiate.

26.10 • Le pilote est responsable de son équipe et de ces accompagnateurs. En cas de débordement, peu importe la personne impliquée (autre pilote, accompagnateur ou spectateur) le pilote peut se voir disqualifié ou expulsé.

27.0 - DISQUALIFICATIONS & EXPULSIONS

27.1 • La possession, la revente et la consommation de drogue est illégale, et donc strictement interdite en tout temps sur l'ensemble d'un site de compétition. Les pilotes inscrits pris en défaut seront immédiatement disqualifiés, sans remboursement, avec la perte de tous les points accumulés pour chacune des épreuves de la journée. Les accompagnateurs ou les spectateurs contrevenants seront immédiatement expulsés.

27.2 • Aucune consommation d'alcool ne sera tolérée AVANT et PENDANT les courses pour l'ensemble des gens ayant accès à la piste, incluant les officiels, les mécanos, les accompagnateurs, promoteur, préposés aux drapeaux et photographes. Les pilotes inscrits pris en défaut seront immédiatement disqualifiés sans avertissement, sans possibilité de remboursement, avec la perte de tous les points accumulés pour chacune des épreuves de la journée.

27.3 • Toute substitution de pilote est strictement interdite. L'inscription est obligatoire pour tous. En cas d'infraction, le ou les pilotes concernés seront immédiatement disqualifiés pour toutes les épreuves de la journée. Les membres impliqués dans l'infraction seront refusés pour leur prochaine demande d'inscription, et leur carte pourrait être suspendue pour une période déterminée par la direction de Courses VTT.

27.4 • Les courses se déroulent dans un esprit de compétition amicale et de savoir-vivre. Toute forme de violence, verbale ou physique, telle que les « claques sur le casque », les insultes, les menaces ou tout autre comportement antisportif entre pilotes, ou envers une personne travaillant au bon fonctionnement de l'activité, ne sera tolérée et entraînera une disqualification immédiate pour la journée ou pour un championnat complet selon le cas. L'expulsion de l'évènement par l'arbitre en chef est aussi possible.

27.5 • Un pilote disqualifié ou expulsé suite à un débordement sera sous surveillance lors de son retour. Dans le cas d'une récidive, une amende de \$100 sera imposée au membre concerné, payable à la direction de Courses VTT, sans quoi toute inscription aux futurs évènements lui sera refusée. L'argent recueilli sera versé au fond de championnats. Dans un cas récurant, la direction de Courses VTT se réserve le droit de bannir un membre pour une période déterminée.

IMPORTANT : En tout temps, une personne victime d'un débordement physique ou verbal est libre et en droit de poursuivre légalement son agresseur pour «voies de fait» ou pour «menaces».

27.6 • Tout les officiels de Courses VTT sont en droit de pénaliser ou disqualifier un pilote s'ils jugent que son équipement, incluant son VTT, ses accessoires de protection et sa tenue vestimentaire sont inadéquats, incomplets, non conformes ou non sécuritaires et, si une pièce de son VTT tombe ou menace de tomber.

27.7 • La direction de Courses VTT se réserve le droit de refuser, ou d'annuler l'inscription d'un membre lors d'un évènement si celui-ci refuse de s'adapter aux règlements en vigueur.

28.0 – MÉCANOS

28.1 • Une seule personne est autorisée à accompagner le pilote sur l'aire de départ. Cette personne doit avoir 16 ans ou plus, être habillée de façon convenable, porter des chaussures fermées et avoir signé le formulaire de renonciation de responsabilité. (Torses nus, Bikini, short et sandales sont interdits). Il est interdit d'amener un chien même en laisse sur l'aire de départ.

28.2 • Pour chaque épreuve de type "Minis", un maximum de 4 parents accompagnateurs seront invités à porter un dossard officiel afin d'avoir accès à la piste et assister les jeunes pilotes chuté ou en difficulté. Seuls les accompagnateurs désignés ont accès à la piste, les autres parents doivent être consignés aux endroits autorisés et respecter les balises de sécurité.

29.0 – NUMÉROS RETIRÉS

En raison des décès accidentels de M. Patrick Labonté #45, M. Stéphane Labrie #76 et M. Yannick Pelletier #99, ces trois numéros de coureurs en VTT ont été retirés de la liste des numéros disponibles. Ils méritent notre respect ainsi que leurs familles respectives. Le #105 est réservé exclusivement à la famille immédiate de Mlle Catherine Plante.

30.0 – EXCEPTIONS & INTERPRETATION

30.1 • L'ensemble des règlements a été pensé et rédigé de façon à permettre une saine compétition amicale et équitable pour tous. Cependant, malgré tout les efforts nécessaires afin de prévoir chaque situation de façon claire et précise, il est impossible d'anticiper toutes les circonstances éventuelles possibles. Le cas advenant, l'arbitre en chef aura la responsabilité d'appliquer un règlement existant, ou de prendre une décision finale, à sa discrétion, dans le but de régler la situation de façon appropriée.

30.2 • L'intention d'un règlement prévu dans ce document aura toujours préséance sur son interprétation. Si une règle est considérée imprécise par un membre, ce dernier doit valider l'interprétation de celle-ci auprès de la direction de Courses VTT. En cas d'exception, une formalité écrite sera émise à l'ensemble des membres. Toute référence d'approbation verbale non écrite à propos d'exception aux règlements en vigueur sera considérée comme non officielle et donc invalide.

30.3

Championnat Quad Cross Québec Kimpex 2012

NOTE 1: En date du 2 février 2012, Courses VTT S.E.N.C. confirme être présentement en attente du matériel nécessaire pour les vérifications des différents types d'essence utilisés. Une fois l'équipement et la formation reçu, les règles et conditions seront publiés via communiqué et feront partie de ce règlement.

Championnat Side X Side Can Am 2012

NOTE 2: Side By Side. En date du 2 février 2012, Courses VTT S.E.N.C. confirme être présentement en étude d'une multitude de possibilité afin d'offrir à sa clientèle une saine compétition. Les décisions seront rendues dès que possible. Merci de votre patience et compréhension.

31 – COORDONNÉES

Courses VTT s.e.n.c.
574, Route Gélinas
Ste-Clotilde de Horton
J0A 1H0

(819) 740-6888_ Luc Boucher
(819) 740-1888_ Lynda Chénard
(819) 336-9186

info@coursesvtt.qc.ca
www.coursesvtt.qc.ca

Service aux membres :
Du mercredi au lundi de 8h00 à 19h00
Les mardis : FERMÉ

Les jours de courses : de 5h00 à 21h00
Documents faisant partis de ce règlement :

À Consulter :

Règles pour Side X Side

Tableau des remises Pro Open / Pro 450cc

Code d'éthique FQMHR